



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Le 11 décembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 décembre 2018

<u>Nombre de membres</u> :	En exercice	27
	Convoqués	27
	Présents	22
	Procurations	5
	Absent	0

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVE - Mme Claudie MAHE
M. Armel MOYON – M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth ABOT – M. Christian BURLLOT
M. Jean-Philippe LEVESQUE – Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE
Mme Roselyne DAUFFY – M. Gabriel DUVAL – M. Marc FOUCAULT – Mme Tiphaine TEHERY - Mme Vanessa LEBEAU
M. Arnaud GUIHENEUF – M. Bernard CLOUET – M. Denis RIMBERT- Mme Marie-Christine BRIAND

Excusés :

Mme Muriel MAHE (procuration à Mme Margareth ABOT)
M. Mikaël COUTURIER (procuration à M. Marc FOUCAULT)
M. Michel MENARD (procuration à M. Bernard CLOUET)
Mme Annaïg GICQUEL (procuration à Mme Marie-Christine BRIAND)
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLE (procuration à M. Denis RIMBERT)

Secrétaire de séance :

M. Arnaud GUIHENEUF

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2018.
- Présentation du règlement de l'eau du Syndicat du Bassin Versant du Brivet et information relative à la gestion des rongeurs aquatiques envahissants à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Points soumis au vote :

RESSOURCES HUMAINES

2018-134	Mise à jour du tableau des effectifs
2018-135	Création et renouvellement de postes d'agents contractuels
2018-136	Définition de critères pour les avancements de grade
2018-137	Recensement de la population 2018 : désignation d'un coordonnateur communal et création d'emplois d'agents recenseurs : annule et remplace la délibération n°2018-091, du 18 septembre 2018

FINANCES LOCALES

- 2018-138 Décision modificative n°1 « Budget Lotissement des Rosiers »
2018-139 Décision modificative n°2 « Budget Carré d'argent »
2018-140 Ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2019
2018-141 Proposition de cession de matériels scolaires au Secours Populaire
2018-142 Signature d'une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'incendie et de secours de Pont-Château sur les temps périscolaires
2018-143 Signature d'une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) des écoles privées de Pont-Château, favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'incendie et de secours de Pont-Château sur les temps périscolaires
2018-144 Signature d'une convention avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) des écoles privées de la Commune pour l'aide sociale à la restauration scolaire
2018-145 Avenant n° 1 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE

- 2018-146 Signature des marchés d'entretien et de maintenance des espaces verts

COMMERCE, ARTISANAT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, INSERTION

- 2018-147 Signature d'une convention avec le Groupement des commerçants ambulants de Loire-Atlantique (GECALA) pour la mise en place d'animations sur le marché hebdomadaire du lundi matin

CULTURE, ANIMATION

- 2018-148 Approbation d'une convention cadre de partenariat avec les associations apportant leur soutien logistique au Carré d'argent

▪ Désignation d'un secrétaire de séance

Danielle CORNET : Propose de désigner M. Arnaud GUIHENEUF pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Arnaud GUIHENEUF est nommé secrétaire de séance.

Arnaud GUIHENEUF : Procède à l'appel.

▪ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des votants. (M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Michel MENARD, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLE ne prenant pas part au vote).

- **Présentation du règlement de l'eau du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) et information relative à la gestion des rongeurs aquatiques envahissants à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Intervention de M. Guillaume BOIREAULT, chargé de mission du SBVB en charge du règlement de l'eau et de la prévention des inondations.

Guillaume BOIREAULT : Se présente et explique qu'il a travaillé au SBVB de mars 2018 à septembre 2018 en tant que stagiaire, puis en tant que chargé de mission à l'issue de son stage.

Excuse Mme Oriane SIMON, technicienne en milieux aquacoles et espèces invasives, absente pour des raisons personnelles. Indique que le document de présentation relatif à la gestion des rongeurs aquatiques envahissants préparé par Mme SIMON a été remis sur table.

Présente le SBVB : c'est un syndicat en charge de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Le territoire du SBVB s'étend de Savenay à St-Lyphard et de St-Gildas-des-Bois, commune sur laquelle se situe la source du Brivet, à l'estuaire de la Loire. Cet espace compte 80 000 hectares, dont 20 000 hectares de zones humides. Avec la mise en place de la compétence GEMAPI, les 5 collectivités situées sur le bassin versant ont adhéré au SBVB.

Afin de répondre à la demande de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), le SBVB doit fixer un règlement de l'eau. Il s'agit d'un document officiel, validé par les services préfectoraux, qui doit notamment identifier la gestion de l'eau mise en place selon les différentes périodes de l'année. Il s'agit également d'en déterminer l'impact écologique. L'objectif est d'apaiser les différents usages au sein des marais, en réunissant les acteurs concernés. C'est pour cela que le SBVB présente la démarche engagée aux élus et le calendrier correspondant.

Détaille le déroulement de la mise en place du règlement de l'eau :

- Une première phase de diagnostic du bassin versant, c'est-à-dire un état des lieux pragmatique du territoire : historique, gestion actuelle... Ce document est actuellement en cours de validation au sein des instances du SBVB. Il sera ensuite soumis aux usagers. L'objectif est d'aboutir à un document consensuel.
- Aux mois de septembre et d'octobre 2019, période où les agriculteurs sont plus disponibles, une phase de concertation sera engagée. Des réunions ouvertes au grand public seront organisées. Pour cette phase, le SBVB sera assisté par un cabinet spécialisé en conduite de réunion et gestion des conflits, afin d'échanger dans un climat apaisé.
- A l'issue de la concertation, un arbitrage sera rendu par les services de l'Etat pour établir un premier règlement de l'eau modifiable. Ainsi, les préconisations seront testées et pourront être modifiées si cela s'avère nécessaire. Il s'agit de faire preuve de transparence et de bonne volonté envers les usagers. Il convient de rappeler que la gestion des zones de marais est différente selon chaque ouvrage. Des outils seront également mis à disposition des citoyens. Ainsi des pluviomètres, équipés de systèmes d'alerte d'inondations, seront installés sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de prévenir rapidement les élus en cas de danger.
- Une enquête publique sera ensuite réalisée, grâce un travail mené en collaboration avec les propriétaires fonciers sur le statut juridique des ouvrages.
- La rédaction de l'arrêté préfectoral et des conventions de gestion pour chaque ouvrage.
- La validation du règlement de l'eau par le Préfet. La date limite est fixée en août 2022, mais il pourrait être difficile de tenir cette échéance.

La durée de validation du règlement de l'eau n'est pas fixe. Le SBVB est une des premières collectivités à mettre en place un règlement de l'eau sur un territoire aussi vaste. Selon la pertinence du document, il sera envisageable de l'amender.

La rédaction du règlement de l'eau appelle plusieurs interrogations : quelle évacuation de l'eau si son niveau augmente de 30 cm d'ici à 2040 compte tenu des changements climatiques ? Quel impact aura l'élargissement des canaux du Brivet ? Quelle conséquences l'urbanisation entraîne t'elle ... ?

Danielle CORNET : Remercie M. Guillaume BOIREAULT pour sa présentation dynamique et pédagogique. Rappelle que ce territoire constitue le 2^{ème} espace d'eau en France, après la Camargue. Estime que des enjeux forts sont questionnés : continuité écologique, préservation de l'environnement, urbanisation... Note que les outils proposés favorisent la compréhension de ces marais où gravitent de nombreux usagers : chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, promeneurs. L'objectif est d'apaiser les relations entre les différents acteurs. Demande si le SBVB est la première collectivité à mettre en place un tel règlement.

Guillaume BOIREAULT : Indique qu'il n'existe aucun règlement sur une telle échelle géographique. A titre de comparaison, Pornic a rédigé un règlement portant sur une petite zone de marais. Aucun document relatif à un territoire aussi vaste, comprenant une telle complexité de jeux d'acteurs et un tel réseau n'a été réalisé.

Danielle CORNET : Demande si la rédaction du règlement de l'eau est une obligation nationale.

Guillaume BOIREAULT : Explique que ce document s'inscrit dans le cadre d'une réglementation européenne. Il n'est pas imposé mais peut être une réponse à la problématique de la continuité écologique et des niveaux d'eau.

Bernard CLOUET : S'interroge sur l'utilisation de la nappe de Campbon pour le nettoyage de la raffinerie de Donges. Note que des millions de mètres cube d'eau sont utilisés. Estime qu'assurer la continuité passe d'abord par le maintien de l'eau à l'endroit où elle se trouve.

Guillaume BOIREAULT : Souhaite être prudent car aucune preuve ne démontre une telle utilisation. Une étude est actuellement en cours de réalisation par le SYLOA (Syndicat Loire aval), structure porteuse du SAGE. L'objectif est notamment de connaître l'impact du niveau de la nappe sur l'écoulement de l'eau en période estivale. Explique que plusieurs facteurs cumulés peuvent expliquer ce phénomène. Ajoute que le règlement de l'eau ne traite pas ce sujet.

Danielle CORNET : Remercie M. Guillaume BOIREAULT.

- **Points soumis au vote :**

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2018-134 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer au 1^{er} janvier 2019 les postes suivants, laissés vacants suite à des réussites aux concours, à des avancements de grade, à des mutations et départs en retraite :

- 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 23,5/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 28/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 31/35^{ème}

Par ailleurs, afin de faire coïncider son temps de travail avec les besoins réels du service, il apparaît nécessaire de porter de 22/35^{ème} à 25/35^{ème} la durée hebdomadaire de service d'un d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Enfin, il est proposé de régulariser la situation de deux agents contractuels au sein des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2019 et de créer :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet (pôle Vie scolaire, enfance) ;
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (service des Ressources humaines).

Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 27 novembre 2018, sur les suppressions de postes et la modification du temps de travail citées précédemment,

Vu le tableau des emplois,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Michel MENARD, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > De modifier le tableau des effectifs et de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2019 : 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ; 1 poste de brigadier-chef principal ; 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe ; 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ; 1 poste de technicien ; 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ; 1 poste d'adjoint technique ; 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 23,5/35^{ème} ; 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 28/35^{ème} ; 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 31/35^{ème}.
- > De modifier le tableau des effectifs et de porter de 22/35^{ème} à 25/35^{ème} la durée hebdomadaire de service d'un d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2019.
- > De modifier le tableau des effectifs et de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste d'adjoint d'animation à temps complet (pôle Vie scolaire, enfance) et un poste d'adjoint administratif à temps complet (service Ressources humaines).

DÉLIBÉRATION N°2018-135 – CREATION ET RENOUVELLEMENT DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à un besoin non permanent.

Considérant la réflexion en cours sur la future organisation du service de restauration scolaire, il apparaît nécessaire de recruter un agent contractuel, en catégorie C, de la filière technique, à compter du 1^{er} janvier 2019. A ce titre, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 25/35^{ème} (pôle Vie scolaire, enfance) du 1^{er} janvier 2019 au 6 juillet 2019.

Considérant le surcroît d'activité au sein du service Entretien, bâtiments (Pôle Bâtiments), il apparaît nécessaire de recruter un agent contractuel, en catégorie C, de la filière technique, à compter du 1^{er} janvier 2019. A ce titre, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 18/35^{ème} (pôle Bâtiments) du 1^{er} janvier 2019 au 6 juillet 2019.

Considérant l'organisation des rythmes scolaires durant l'année scolaire 2018-2019, il est proposé de prolonger les contrats des personnels contractuels afin de permettre le fonctionnement des pôles Vie scolaire, enfance et Bâtiments (service Entretien, ménage), en créant les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 17.5/35^{ème} (pôle Vie scolaire, enfance) du 1^{er} janvier 2019 au 6 juillet 2019.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 32/35^{ème} (pôle Vie scolaire, enfance) du 1^{er} janvier 2019 au 6 juillet 2019.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (pôle Vie scolaire, enfance) du 1^{er} janvier 2019 au 6 juillet 2019.
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet de 30/35^{ème} (pôle Bâtiments) du 1^{er} janvier 2019 au 6 juillet 2019.

Considérant la mise en place d'une nouvelle organisation au sein du service Propreté urbaine, il convient de prolonger le contrat d'un agent contractuel, de catégorie C, de la filière technique, à compter du 1^{er} janvier 2019, en créant un poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019.

Enfin, afin de faire coïncider son temps de travail avec les besoins réels du service, il apparaît nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent contractuel à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est proposé de porter ce poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet au lieu de 24/35^{ème} (pôle Vie scolaire, enfance) du 1^{er} janvier 2019 au 6 juillet 2019.

Vu le tableau des emplois,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Michel MENARD, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > De créer du 1^{er} janvier 2019 au 6 juillet 2019 :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 25/35^{ème} (Pôle Vie scolaire, enfance) ;
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 18/35^{ème} (Pôle Bâtiments)

- > De prolonger, à compter du 1^{er} janvier 2019, les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 17.5/35^{ème} (pôle vie scolaire, enfance) jusqu'au 6 juillet 2019 ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 32/35^{ème} (pôle vie scolaire, enfance) jusqu' au 6 juillet 2019 ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (pôle vie scolaire, enfance) jusqu' au 6 juillet 2019 ;
 - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet de 30/35^{ème} (pôle bâtiments) jusqu' au 6 juillet 2019 ;
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet (service propreté urbaine) jusqu'au 31 août 2019.

- > De modifier, à compter du 1^{er} janvier 2019 la durée hebdomadaire de service d'un agent contractuel et de porter son poste d'ATSEM à temps complet au lieu de 24/35^{ème} (Pôle Vie scolaire, enfance)

DÉLIBÉRATION N°2018-136 – DEFINITION DE CRITERES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Danielle CORNET : *Présentation du projet de délibération.*

Les tableaux d'avancement de grade sont établis par l'autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle des agents.

Une réflexion a été menée par un groupe de travail, constitué d'élus, d'agents municipaux et de représentants du personnel, afin de définir de nouveaux critères, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019. L'objectif est de mieux faire coïncider ces nouveaux critères à ceux utilisés pour évaluer les compétences professionnelles des agents à l'occasion des entretiens professionnels de fin d'année.

Les critères issus de cette réflexion, proposés pour avis aux membres du comité technique le 27 novembre 2018, sont les suivants :

1. Agents ayant obtenu un examen professionnel ou un concours.
2. Age et ancienneté dans le grade et la collectivité.
3. Durée minimum entre deux avancements de grade (sur le même poste).
4. Efficacité dans la réalisation des missions :
 - Respect des délais et anticipation des échéances.
 - Planification et organisation de l'activité.
 - Fiabilité et qualité du travail effectué.
 - Capacité d'analyse et d'adaptation aux situations de travail.
 - Assiduité et ponctualité.

5. Compétences professionnelles et techniques :
 - Technicité sur le poste de travail.
 - Connaissance de l'environnement territorial et réglementaire.
 - Adaptabilité aux évolutions professionnelles (techniques, environnementales et technologiques).
 - Respect des normes et des procédures.
6. Qualités relationnelles :
 - Aptitude au travail en équipe.
 - Sens du service public.
 - Relations avec la hiérarchie.
7. Capacité d'encadrement (pour les agents en situation d'encadrement)
 - Animer une équipe.
 - Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives.
 - Prendre des décisions et les expliquer.
 - Analyser les situations difficiles

Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 27 novembre 2018,

Bernard CLOUET : *Estime que le mode d'emploi proposé pour déterminer les critères d'avancement paraît complexe. Ajoute que le nombre important de critères différents rend difficile la manipulation du document. Comprend la complexité du sujet, mais juge que le mode d'emploi n'est pas simple.*

Danielle CORNET : *Est consciente que le document peut paraître ardu. Explique qu'un groupe de travail s'est attelé à ce sujet afin de déterminer les critères proposés. Hormis les 3 premiers, les critères retenus sont ceux qui sont consignés dans l'entretien professionnel de fin d'année. De ce fait, les agents ont déjà l'habitude de se positionner en fonction de ces critères.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Michel MENARD, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > De retenir, à compter du 1^{er} janvier 2019, les critères, présentés ci-avant, pour les avancements de grade des agents municipaux.

DÉLIBÉRATION N°2018-137 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-091, DU 18 SEPTEMBRE 2018

Danielle CORNET : *Présentation du projet de délibération.*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires.

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1^{er}, portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés (RIL).

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population.

Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu la délibération n°2018-091, en date du 18 septembre 2018, relative aux modalités de mise en place du recensement 2018 de la population.

En janvier et février 2015, la population Pont-châtelaine a été recensée selon les règles applicables aux communes de moins de 10 000 habitants. Depuis cette date, la population municipale de Pont-Château a franchi le seuil des 10 000 habitants :

- La population municipale légale 2013, en vigueur au 1er janvier 2016, est de 10 191 habitants.
- La population municipale légale 2014, en vigueur au 1er janvier 2017, est de 10 398 habitants.
- La population municipale légale 2015, en vigueur au 1er janvier 2018, est de 10 604 habitants

Les règles suivantes de recensement doivent donc s'appliquer. Un échantillon de la population doit être recensé chaque année. La collecte annuelle porte sur un échantillon d'adresses déterminées de façon aléatoire par l'INSEE et représentant environ 8% des logements. Cet échantillon est extrait d'un Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) associé à une base de données géographiques communale. Au bout de cinq ans, 40% des logements de la commune sont ainsi recensés, ce qui constitue un échantillon représentatif de l'ensemble de la population, à partir duquel l'INSEE détermine la population légale.

Pour Pont-Château, le recensement de la population communale est prévu du 17 janvier au 23 février 2019.

Pour mener à bien ce recensement, la Commune va procéder à la désignation d'une coordonnatrice communale, interlocutrice privilégiée de l'INSEE pendant la campagne. Elle aura pour mission de préparer en amont la collecte, d'assurer l'encadrement des agents recenseurs et de saisir les résultats de la collecte dans des applications informatiques. La Commune procédera donc, via un arrêté du Maire, à la désignation de cette personne parmi les agents municipaux.

La désignation d'une Correspondante du Répertoire d'immeubles localisés, chargée de tenir à jour la base de données d'adresses sur laquelle l'INSEE s'appuie lors du recensement de la population, a été effectuée par arrêté municipal le 16 mars 2018.

La Commune doit également désigner des agents recenseurs pour opérer sur le terrain. Au nombre de deux (selon les recommandations de l'INSEE, un agent recenseur se voit généralement attribuer un échantillon d'environ 200 logements), ces agents recenseurs seront recrutés d'ici la fin de l'année, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 référencée ci-dessus.

Leur rémunération est déterminée par la commune. Aussi, il est proposé de fixer la rémunération nette des agents recenseurs de la manière suivante :

- tournée de reconnaissance : forfait de 75 € ;
- feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1,20 € par feuille de logement ;
- bulletin individuel collecté : 1,40 € par bulletin individuel ;
- séance de formation : 30 € par séance de formation ;
- indemnité de déplacement : forfait de 150 € pour l'IRIS 1 et forfait de 175€ pour l'IRIS 2 ;
- prime Internet : 150 €, si le taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 50% des logements collectés ;
- prime pour les feuilles de logement non enquêté (FLNE) : 150 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 2,50% des logements collectés.

En contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement, d'un montant de 1 933€.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'annuler la délibération n°2018-091, en date du 18 septembre 2018, relative aux modalités de mise en place du recensement 2018 de la population.
- > De créer deux emplois d'agents recenseurs vacataires en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
- > De décider de fixer la rémunération nette de ces agents recenseurs sur la base des tarifs définis dans la délibération.
- > De dire que ces dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Commune, au chapitre 012.

FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION N°2018-138 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET « LOTISSEMENT DES ROSIERS »

Stéphane POILVE : Présentation du projet de délibération.

Afin de pouvoir clore le budget « Lotissement des Rosiers » sur l'exercice 2018, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements de crédits.

Ces ajustements ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la Commission Finances locales du 4 décembre 2018, qui a donné un avis favorable.

Stéphane POILVE : Explique qu'il s'agit d'ajustements techniques qui permettront de clore le budget en fin d'année si l'ensemble des factures a été reçu.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Michel MENARD, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > D'accepter la Décision Modificative n°1 du budget « Lotissement des Rosiers », telle que détaillée ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6522 - Reversement excédent	50 €	7015 - Vente de terrains	50 €
TOTAL	50 €	TOTAL	50 €

DÉLIBÉRATION N°2018-139 – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET « CARRE D'ARGENT »

Stéphane POILVE : Présentation du projet de délibération.

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2018, de procéder à quelques ajustements de crédits.

Ces ajustements ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la Commission Finances locales du 4 décembre 2018, qui a donné un avis favorable.

Stéphane POILVE : Explique que le changement d'imputation des investissements est dû à l'acquisition d'une nouvelle version du logiciel de billetterie, car la version actuellement utilisée est trop ancienne pour bénéficier d'une maintenance. Ajoute que cela n'a aucun impact sur le montant total des dépenses d'investissement.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la Décision Modificative n°2 du budget « Carré d'argent », telle que détaillée ci-dessous.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
2051 - Concessions et droits similaires	2 500 €		
2313 - Immos en cours - constructions	-2 500 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

DÉLIBÉRATION N°2018-140 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2019

Stéphane POILVE : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2019 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 4 décembre 2018.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2019 suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Intitulé	Budget 2018	Ouverture 2019 (25% budget 2018)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	182 560 €	45 640 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement	266 500 €	66 625 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	742 998 €	185 749 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	2 560 085 €	640 021 €
TOTAL		3 752 143 €	938 035 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Budget 2018	Ouverture 2019 (25% budget 2018)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	2 000 €	500 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	1 070 000 €	267 500 €
TOTAL		1 082 000 €	270 500 €

BUDGET CARRE D'ARGENT

Chapitre	Intitulé	Budget 2018	Ouverture 2019 (25% budget 2018)
CHAPITRE 21	Immobilisations incorporelles	25 000 €	6 250 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	5 000 €	1 250 €
TOTAL		30 000 €	7 500 €

DÉLIBÉRATION N°2018-141 – PROPOSITION DE CESSION DE MATÉRIELS SCOLAIRES AU SECOURS POPULAIRE

Stéphane POILVE : Présentation du projet de délibération.

Considérant la demande de l'association Secours Populaire, en date du 29 octobre 2018, relative à la cession, à titre gratuit, de matériels scolaires destinés à des écoles du Département du Podor, au Sénégal.

Considérant l'obsolescence des dits équipements pour la Commune de Pont-Château,

Considérant les missions d'intérêt général portées par l'association.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 4 décembre 2018,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la cession à titre gratuit de quinze tables / bancs, d'un bureau, d'une armoire, d'un tableau comportant trois pièces à l'association Secours Populaire.

Stéphane POILVE : Propose une présentation groupée des deux prochains projets de délibération.

DÉLIBÉRATION N°2018-142 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE, FAVORISANT LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PONT-CHATEAU SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Considérant la nécessité de consolider le maillage territorial de proximité, basé sur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie de famille avec leurs missions opérationnelles.

Il est proposé de conclure un partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, afin d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'incendie et de secours de Pont-Château, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de la Commune.

L'objet de la convention est de préciser les conditions et modalités permettant aux sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'incendie et de secours de Pont-Château, déclenchés pour une mission opérationnelle, de bénéficier de la gratuité des services d'accueils périscolaires municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 4 décembre 2018.

Stéphane POILVE : *L'objet de la convention proposée est de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'incendie et de secours de Pont-Château, déclenchés pour une mission opérationnelle, de laisser leurs enfants à la garderie ou à la cantine et de bénéficier de la gratuité de ces services. Cette prestation, sera prise en charge par la Commune, quelle que soit l'école où est scolarisé l'enfant. Ce dispositif a pour objectif d'inciter de futurs engagements citoyens. C'est aussi une façon de réaffirmer la reconnaissance de la collectivité envers les actions menées par les sapeurs-pompiers volontaires.*

Bernard CLOUET : *Est d'accord avec le fond de la délibération, mais estime que c'est au SDIS et non à la Commune de prendre en charge les défraiements générés. Rappelle l'augmentation considérable de la cotisation de la Communauté de Communes au SDIS. A ce titre, estime que les frais auraient dû être prélevés sur le budget du SDIS. Indique qu'à l'origine, la commune de Pont-Château a mis à disposition du SDIS un bâtiment récent. De de son côté, les villes de St-Nazaire et de Nantes ont construit des centres après le transfert de la compétence au Département. Regrette le nouveau calcul et sa répartition sur l'ensemble des communes. Soutient l'objet de la délibération, mais pointe un problème de forme sur le plan financier.*

Danielle CORNET : *Explique que Pont-Château sera la deuxième Commune, après celle de Joué-sur-Erdre à signer une telle convention. Ajoute que l'impact financier est modique, car l'occurrence de demande de prise en charge est très faible.*

Explique que la nouvelle répartition de la participation au SDIS est équitable, car déterminée à l'euro par habitant. Ajoute que le budget du SDIS est maintenu. La participation par habitant en Loire-Atlantique est inférieure à celle des territoires de strates identiques.

Marc FOUCAULT : *Ne participera pas au vote.*

Danielle CORNET : *Précise qu'au vu de sa qualité de responsable d'un centre de secours, M. FOUCAULT ne souhaite pas participer au vote.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (M. Marc FOUCAULT ne prenant pas part au vote) :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat conclue avec le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'incendie et de secours de Pont-Château sur les temps périscolaires, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

DÉLIBÉRATION N°2018-143 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) DES ECOLES PRIVEES DE PONT-CHATEAU, FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PONT-CHATEAU SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

Stéphane POILVE : *Présentation du projet de délibération.*

Considérant la nécessité de consolider le maillage territorial de proximité, basé sur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie de famille avec leurs missions opérationnelles.

Il est proposé de conclure un partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) des écoles privées de la Commune, afin d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'incendie et de secours de Pont-Château.

L'objectif de cette convention tripartite est double. Ainsi, les OGEC des écoles Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-Joseph s'engagent à accueillir au sein de leur(s) structure(s) d'accueil le(s) enfant(s) des sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'incendie et de secours de Pont-Château, déclenchés pour une mission opérationnelle. De son côté, la Commune de Pont-Château s'engage à prendre en charge les frais liés à l'accueil de ces enfants.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 4 décembre 2018.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (M. Marc FOUCAULT ne prenant pas part au vote) :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'incendie et de secours de Pont-Château sur les temps périscolaires, conclue avec le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Notre-Dame-de-Lourdes, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'incendie et de secours de Pont-Château sur les temps périscolaires, conclue avec le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint-Joseph, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

DÉLIBÉRATION N°2018-144 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) DES ECOLES PRIVEES DE LA COMMUNE POUR L'AIDE SOCIALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Stéphane POILVE : *Présentation du projet de délibération.*

Vu l'article L.533-1 du Code de l'Education permettant aux collectivités de faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

Considérant l'aide apportée depuis de nombreuses années par la Commune aux familles Pont-Châtelaines, notamment au travers du soutien alloué aux restaurants scolaires des écoles privées, permettant le maintien à un montant raisonnable du ticket de cantine.

Considérant que l'aide accordée à un enfant scolarisé dans une école privée ne peut être supérieure à celle allouée à un enfant fréquentant le restaurant scolaire d'une école publique.

Il est proposé de conclure une convention avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) des écoles Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-Joseph afin de définir les conditions de participation de la Commune aux dépenses de restauration scolaire de ces écoles, dans le but d'accorder une aide sociale aux familles des rationnaires.

Cette convention, annexée à la délibération, permet l'attribution d'une aide aux enfants Pont-Châtelains, s'élevant à 1,40€ par repas servi.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 4 décembre 2018.

Stéphane POILVE : Indique que l'année 2018 est marquée par une augmentation importante des aides allouées aux familles Pontchatelaines, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles privées de la Commune. Ainsi, si ce soutien est cumulé aux nouveaux contrats d'association, 32 000€ supplémentaires sont versés.

Denis RIMBERT : Invite à ne pas additionner les aides alors qu'une d'entre elle est obligatoire, tandis que l'autre est facultative. Se réjouit de cette évolution et de la fin de la longue attente des écoles privées pour obtenir ce soutien. Pense que l'attribution de cette participation constitue une bonne voie, mais estime que le chemin est encore long pour obtenir une réelle équité.

Danielle CORNET : Souhaite comprendre pourquoi M. RIMBERT juge la situation inéquitable.

Denis RIMBERT : Souhaite que le reste à charge pour les familles soit identique quel que soit l'établissement scolaire fréquenté. Estime que l'ensemble des charges, et notamment les frais de personnel, n'a pas été pris en compte. Pour le moment, un delta subsiste.

Stéphane POILVE : Explique que le delta est lié aux enfants extérieurs à la Commune scolarisés dans les écoles privées Pontchâteline. Rappelle que la fermeture de l'école privée de Drefféac explique également cette différence. Indique qu'environ 20% d'enfants non Pont-châtelains sont scolarisés dans l'une des écoles privées de la Commune, ce qui représente un coût.

Denis RIMBERT : Invite à ne pas réécrire l'histoire, mais à avancer.

Stéphane POILVE : Rappelle que ce choix a une conséquence aujourd'hui encore.

Danielle CORNET : Rappelle le chemin parcouru pour parvenir à ces nouvelles dispositions. Explique que l'ensemble des calculs a été revu, suite à la demande de la Préfecture. Un travail partenarial a donc été mené avec les services de l'Etat. Pense que l'équité pourra être appliquée lorsque toutes les communes suivront le même mode de calcul.

Bernard CLOUET : Invite à méditer la remarque suivante : « on se compare quand on est bon, pas quand on est moins bon ».

Danielle CORNET : Fait part de sa satisfaction d'apporter une aide aux familles, sans considération de l'établissement fréquenté.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat conclue avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes pour l'aide sociale à la restauration scolaire, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat conclue avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école privée Saint-Joseph pour l'aide sociale à la restauration scolaire, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

DÉLIBÉRATION N°2018-145 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Stéphane POILVE : Présentation du projet de délibération.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-112, en date du 16 décembre 2014, autorisant la signature de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes gaz.

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique a été constitué en juillet 2015.

À ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans les conditions d'adhésion de ses membres.

Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 4 décembre 2018.

Stéphane POILVE : Explique que l'avenant proposé permet de modifier les conditions d'adhésion des nouveaux membres. Ainsi une collectivité pourra intégrer le groupement de commandes à tout moment. Toutefois, cette adhésion ne sera effective qu'à l'occasion du lancement d'un nouveau marché. Invite M. Bernard CLOUET, en sa qualité de Président du SYDELA, à apporter des précisions s'il le souhaite.

Bernard CLOUET : Explique qu'il s'agit de faciliter l'adhésion de nouvelles collectivités. Ajoute que les marchés en cours n'ont pas les mêmes échéances.

Danielle CORNET : Demande si cela permettra aux territoires d'adhérer au groupement de commandes dès qu'ils le souhaitent.

Bernard CLOUET : Oui, les collectivités peuvent délibérer dès à présent, même si elles ne pourront intégrer le marché qu'à son échéance.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, annexé à la délibération.

VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE

DÉLIBÉRATION N°2018-146 – SIGNATURE DES MARCHES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES ESPACES VERTS

Stéphane SOURGET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014-29, du 15 avril 2014, désignant les membres de la Commission d'Appel d'offres,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché d'entretien et de maintenance des espaces verts, publié le 16 octobre 2018 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics, dans les journaux Ouest France et Presse Océan et sur la plateforme de dématérialisation Profil Acheteur, avec une date limite de réception des offres fixée au 20 novembre 2018 à 12h00.

Réunie le 4 décembre 2018, la Commission d'Appel d'offres a attribué comme suit les deux lots du marché d'entretien et de maintenance des espaces verts, d'une durée de 3 ans :

- Le lot n°1, « entretien des grands espaces verts en tonte Mulching », est attribué à l'entreprise EFFIVERT, sise à Pont-Château, pour un montant annuel de 39 752.25 € H.T.
- Le lot n°2, « entretien des espaces verts en tonte avec ramassage », est attribué à l'entreprise TECHNATURA sise à Herbignac, pour un montant annuel de 43 716.45 € H.T.

La commission Voirie, bâtiments, sécurité, réunie le 4 décembre 2018, a examiné ce dossier.

Bernard CLOUET : Demande si le périmètre physique du marché a beaucoup évolué.

Sébastien SOURGET : Explique que certaines surfaces nouvelles, créées depuis 2014, ont été ajoutées.

Bernard CLOUET : Souhaite connaître le prix unitaire.

Danielle CORNET : Invite M. Gilles GARRY, Directeur général des services, à apporter des précisions.

Gilles GARRY : Explique que le marché (lot 1 + lot 2) a été estimé par les services à 90 000€, montant déterminé en tenant compte des surfaces supplémentaires à entretenir et en appliquant un coefficient de 1.10 point.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, telle que présentée dans la délibération.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises EFFIVERT et TECHNATURA ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

COMMERCE, ARTISANAT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, INSERTION

DÉLIBÉRATION N°2018-147 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DES COMMERÇANTS AMBULANTS DE LOIRE-ATLANTIQUE (GECALA) POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU LUNDI MATIN

Margareth ABOT : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale en date du 28 novembre 2011, validant le règlement du marché hebdomadaire organisé chaque lundi sur la Commune et allouant une partie de la recette générée par les droits de place au financement d'animations ponctuelles organisées sur ce marché (5% en 2012 et 6% depuis 2013).

Le Groupement d'Entraide aux Commerçants Ambulants de Loire-Atlantique (GECALA) est chargé de la mise en place des animations ponctuelles organisées sur le marché hebdomadaire du lundi matin.

Il est proposé de conclure un partenariat avec le GECALA, afin de définir les obligations de la Commune et de l'association pour l'organisation de ces animations. Il s'agit notamment de déterminer le soutien financier apporté par la collectivité au GECALA pour les années 2018, 2019 et 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission consultative du marché, en date du 19 novembre 2018.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à l'organisation des animations du marché du lundi matin conclue entre le Groupement d'Entraide aux Commerçants Ambulants de Loire-Atlantique (GECALA) et la Commune de Pont-Château, annexée à la délibération.

CULTURE, ANIMATION

DÉLIBÉRATION N°2018-148 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS APPORTANT LEUR SOUTIEN LOGISTIQUE AU CARRÉ D'ARGENT

Paul LONGATTE : Présentation du projet de délibération.

Le théâtre municipal du Carré d'argent fait régulièrement appel à des associations, chargées d'aider à l'accueil des spectateurs et à la tenue du bar lors de la saison culturelle.

Il est proposé de conclure une convention, dont le modèle est annexé à la délibération, avec chaque association intervenant sur ces missions, afin de déterminer les obligations respectives de la Commune et de l'association concernée.

Le Carré d'argent s'engage notamment à acheter les boissons auprès des fournisseurs, puis à les mettre à disposition de l'association. Seules les boissons dont l'association a eu usage pour la tenue du bar lui seront refacturées par le Carré d'argent.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, animations, en date du 19 novembre 2018,

Paul LONGATTE : Explique que la commission Culture, animations propose d'améliorer les conditions d'accueil au bar par les associations, et notamment la qualité des boissons. Ainsi il est proposé que le Carré d'argent se charge de l'achat des boissons puis refacture aux associations les boissons consommées.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la convention cadre de partenariat avec les associations apportant leur soutien logistique au Carré d'argent, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer une convention de partenariat avec chaque association apportant son soutien logistique au Carré d'argent

Danielle CORNET : Souhaite donner la parole aux élus, membres du comité d'organisation du Téléthon, organisé du 7 au 9 décembre 2018 sur la Commune.

Jean-Philippe LEVESQUE : Le résultat du Téléthon à Pont-Château est de 8 162.71 euros. C'est au-dessus de l'estimation de 7 000 euros fournie à l'AFM au moment de l'accréditation, supérieur aussi au résultat de l'an dernier (6 083 euros) ; mais inférieur à notre fil rouge qui était de 1 euro par habitant. Le fil rouge sera malgré tout maintenu l'année prochaine.

La manifestation a démarré le vendredi soir avec l'apéro solidaire. Le samedi après-midi, la zumba a fait bouger une cinquantaine de personnes tous âges confondus. Le cinéma La Bobine a également vendu des affiches. Le samedi soir, peu de personnes sont venus danser. En revanche, on note une très belle matinée, le dimanche avec près de 80 randonneurs et une cinquantaine de véhicules (motos, mobylettes et voitures anciennes) pour la ballade motorisée. Les gens ont apprécié de déguster des huîtres à l'issue de la randonnée. Le Téléthon se poursuit avec la présence de la boutique Téléthon sur le marché de Noël le samedi 15 décembre 2018. Par ailleurs, le cinéma La Bobine reversera 1 euro par place vendue le 30 décembre prochain à 14h30, lors de la projection du film « Rémi sans famille ».

Des remerciements officiels seront réalisés, mais tient d'ores et déjà à remercier les bénévoles et les gens qui ont participé à ce Téléthon 2018 qui est une réussite pour les organisateurs.

Présente une partie des sommes récoltées par animations :

Animations	Montant
Thé dansant	700 €
Chœurs de Lesqueren	336 €
La Bobine	500 €
Les pronostics des 3 club de foot	1350 €
Les petites boites chez les commerçants	822 €
Les randonnées du dimanche	715 €
La restauration	800 €
La vente d'huîtres	476 €

Marc FOUCAULT : Félicite les associations pour leur participation et leur implication. Se réjouit que les trois clubs de football aient mené une action commune.

Remercie vivement l'AVF, le FIL, le cinéma La Bobine pour l'aide importante apportée. Est fier de constater que l'ensemble des partenaires souhaitent s'investir à nouveau l'année prochaine.

Explique que l'année prochaine, les animations ne démarreront peut-être pas dès le vendredi soir.

Remercie les Randonneurs du Brivet, le Motoclub, Pétrolettes et bicyclettes ainsi que chaque association organisatrice de la randonnée du dimanche matin. Explique que l'ensemble des participants s'est retrouvé à la Bretesche pour y faire une pause commune. Note la qualité des parcours réalisés. Se réjouit de l'émulation positive entre chaque association organisatrice.

Danielle CORNET : Ajoute que le FIL a servi un très bon couscous lors de la soirée organisée le samedi soir. Se réjouit de cette belle fête et remercie les organisateurs pour leur générosité.

Convie les élus au marché de Noël, organisé le 15 décembre et leur souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.



Le Maire

Danielle CORNET